

## COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2025/042

PORTANT : AVENANT N°2 MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE  
CAGE D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 5 SAS PERSICOT**NOUS**, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n°2023071 du 11 Juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la mise en concurrence par procédure adaptée publiée au BOAMP en date du 03 Juin 2024, portant marché travaux Démolition et reconstruction d'une cage d'escalier Extension du bâtiment,

Vu la décision N°2024/028 en date du 31 Juillet 2024 parvenue en Préfecture de Vaucluse 01 Août 2024 portant attribution du marché de travaux de Démolition et reconstruction d'une cage d'escalier Extension du bâtiment avec la SAS Persicot- 424 Route de Bedoin- 84200 CARPENTRAS pour un montant total de 154.781,67€HT soit 185.738,00€TTC concernant le LOT 5 Menuiseries extérieures Aluminium,

Considérant les modifications des travaux entraînant une moins-value d'un montant total de 25.814,19€HT soit 30.977,03€TTC correspondant à la suppression des encadrements de baies poste 5.3 d'un montant de 37.509,89€HT soit 45.011,86€TTC et à la déduction des moins-values correspondant à des travaux supplémentaires fourniture et pose de gardes corps complémentaires d'un montant de 11.695,70€HT soit 14.034,84€TTC comme détaillé dans le devis et l'avis motivé du Moe ci-joints annexés (portant à -16,68% le total sur le lot),

Considérant la nécessité de procéder aux travaux supplémentaires comme énoncés ci-dessus,

Considérant que l'offre de cette entreprise répond aux besoins ci-dessus définis, il convient de signer l'avenant à intervenir,

**DECIDE****Article 1<sup>o</sup>** : De signer l'avenant n°2 à intervenir avec la SAS Persicot- 424 Route de Bedoin- 84200 CARPENTRAS correspondant aux modifications des travaux comme détaillé ci-dessus.**Article 2<sup>o</sup>** : Les dépenses afférentes à cette opération pour un montant total de 25.814,19€HT soit 30.977,03€TTC seront inscrites au budget de la ville, exercice 2026 et seront déduites sur situations visées par le Maître d'œuvre.**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**Article 4** : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 10 Décembre 2025

LE MAIRE

Nicolas PAGET

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 11 DEC. 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2025

Application agréée Egalité.com

99\_DC-084-218400398-20251210-D2025042-CC